

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux le 3 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. MATHIEU Christian. METRAL Sylvie. MORVAN-BARTHES Corinne. MUNOZ Véronique. PERRIER Clarisse. VAGNARD Aurélie.

Pouvoirs : D'YVOIRE Jean-Baptiste donne pouvoir à KELLER André  
CARRIER Orianna donne pouvoir à MATHIEU Christian

Secrétaire de séance : Véronique MUNOZ

### **1 - Approbation du compte rendu du 6 Janvier 2022**

Remarque de Sylvie Métral sur le fait qu'elle ne souhaitait pas soulever le danger de l'arrêt de bus mais obtenir des informations sur les réunions avec le Grand Annecy à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

### **2 – Délibérations**

#### **2.1 Désignation du lauréat pour le projet des 3 pins**

Une partie du conseil municipal souhaite un report du choix du promoteur. Une réunion de travail sera programmée et la question sera remise à l'ordre du jour ultérieurement.

#### **2.2 Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de la collectivité ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif contrôlable, présenté par l'agent.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoint administratif	. Agents d'accueil, urbanisme . Agents en charge comptabilité, état civil, élections
Adjoint d'animation	. Agents surveillance garderie matin/soir/centre de loisirs . Directrices centre loisirs
Adjoint technique	. Agent d'entretien bâtiments, espaces verts, voirie, déneigement . Agent d'entretien des locaux communaux/scolaires

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent et la collectivité décideront conjointement des modalités de compensation : repos compensateur, selon les nécessités de service, ou indemnisation.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif remis par l'agent à la collectivité.
- D'autoriser le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, au taux normal.

### 3 - Questions diverses

- PLUI : prochaines réunions
  - Jeudi 17/02 à 18 h 30 au Météore pour les conseillers municipaux
  - Mardi 01/03 à 19 h au Pôle d'Alby Débat avec les habitants
  - Mercredi 30/03 à 17h : convention territoriale à Poisy pour les conseillers municipaux
  
- SIPA : Patricia Mermoz énonce les commissions du SIPA auxquelles sont conviées les élus et demande des participants :
  - Pascale Grillet – Jeunesse
  - Patricia Mermoz et André Keller : Communication et mutualisation
  - Aurélie Vagnard - Sport
  - Corinne Morvan-Barthes - Culture
  - André Keller - Petite enfance
  - Jean-Claude GUERRAZ – Bâtiment & Travaux
  
- 03/02 Réunion avec le département sur projet travaux de sécurisation du croisement entre la montée du pavé et la route d'Héry
  
- Une réunion pour un nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) a eu lieu le 1<sup>er</sup> février. D'autres réunions sont prévues les 08 et 31 mars.
  
- Le Grand Annecy travaille avec les communes sur un projet RLPI (Règlement Local de publicité Intercommunal).
  
- Problèmes de brûlage/écobuage : Corinne Morvan-Barthes précise que le sujet sera abordé à la prochaine réunion environnement.
  
- Prochaine réunion CCAS mardi 08/02
  
- Remerciements à tous les bénévoles qui ont aidé à faire fonctionner le restaurant scolaire et la garderie durant les absences de personnel.
  
- Des arbres ont été coupés à côté de l'Aire de jeux pour réaliser un emplacement de points d'apports volontaires des déchets ainsi qu'une aire de stationnement.
  
- Point sur le chauffage des bâtiments communaux. Beaucoup de pannes ont été réglées sur les échangeurs des sous-stations. Cet été, l'ensemble du réseau sera contrôlé.

Clôture de la séance : 21h.